
Politique d'investissement pour la mise en œuvre des recommandations de Québec numérique

Adoptée par le conseil des
représentants le 14 juillet 2021

Résolution CR 191-07-2021



OBJECTIFS

- Soutenir les entreprises afin qu'elles prennent, de façon efficiente, le virage des technologies de l'information.
- Favoriser la rentabilité des commerces et/ou diversifier l'offre de service par l'ajout d'outils technologiques (vente en ligne, CRM, optimisation des procédés numériques, etc.) dans leur modèle d'affaires afin de devenir encore plus compétitifs dans leur secteur d'activité.
- Favoriser l'achat local en développant une offre axée sur les technologies de l'information afin que les commerçants de la région se démarquent davantage devant les plus grands centres urbains et autres concurrents majeurs des boutiques en ligne.
- Offrir un accompagnement concernant les demandes d'aide financière des différents programmes offerts sur le marché.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise légalement constituée au Registraire des entreprises du Québec (REQ).
- L'entreprise doit démontrer qu'elle œuvre dans un secteur d'activité jugé admissible par la MRC de Portneuf selon les normes et lignes directrices du FLI/FLS/FSE.
- L'entreprise doit démontrer que cette aide numérique va avoir un effet de levier considérable pour la pérennité et la croissance de l'entreprise à court et moyen termes (horizon d'un à deux ans).
- Présentation d'un plan d'affaires ainsi que des états financiers prévisionnels d'un minimum de deux ans afin de valider l'effet de levier que cette aide aura pour l'entreprise.
- Le projet doit se réaliser dans un délai maximum de quatre mois à la suite de la signature du contrat entre la MRC de Portneuf et l'entreprise.

AIDE FINANCIÈRE

Les frais de diagnostic effectué par Québec numérique sont assumés entièrement par la MRC de Portneuf. À la suite de cette analyse, une bonification, sous forme d'aide financière non remboursable, pourrait être accordée pour la mise en place de la recommandation présentée par Québec numérique. L'aide financière ne peut excéder 50 % du coût de projet total excluant les taxes. Cette aide financière pourra varier entre 500 \$ et 5 000 \$ selon l'envergure, la qualité du projet et l'effet de levier pour l'entreprise.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses exclusivement affectées aux recommandations concernant le diagnostic de Québec numérique. De plus, la MRC de Portneuf demande un minimum de deux soumissions en relation avec les solutions proposées afin de bien cibler le montant à investir pour la réalisation du projet.
- L'ensemble des dépenses ne peuvent être admissibles avant le dépôt du formulaire signé par le propriétaire, un des membres du conseil d'administration ou les actionnaires de l'entreprise dûment autorisés.

PROCESSUS D'AUTORISATION

La MRC de Portneuf recommande que tous les projets nécessitant un diagnostic doivent être présentés au directeur de service pour approbation. Le travail de l'agent(e) sera de lui justifier, par une étude préliminaire, pourquoi la MRC doit sélectionner cette entreprise.

Suite au diagnostic établi par Québec numérique, l'entreprise pourrait être admissible à une aide financière non remboursable (pouvant se situer entre 500 \$ et 5 000 \$). Le dossier client devra être présenté à la commission du développement social et économique pour analyse et recommandation au conseil des représentants.

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

La MRC de Portneuf enverra à l'entreprise un protocole d'entente à signer afin de bien déterminer les exigences et le sérieux de la démarche.

DOCUMENTS EXIGÉS

- Formulaire de demande.
- Organigramme de l'entreprise (compagnie opérante + compagnie de gestion + compagnie apparentée ou non, etc.).
- États financiers finaux et intérimaires les plus récents depuis la fin d'année.
- États financiers prévisionnels sur deux ans.
- Un minimum de deux soumissions du projet seront demandées.